

Compte-rendu/Procès-verbal : Séance du conseil municipal du 9 janvier 2015

Du 5 janvier 2015, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Vendredi 9 janvier 2015, à 20h30.

L'an deux mil quinze, le Vendredi 9 janvier à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEULOFEU, Maire.

L'ordre du jour de la séance est annexé au présent registre.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, Mme MORICE Claire, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas, Mme LOUTELLIER Emilie, Mme BEAUFILS Laurence, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme SACAZE Catherine

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur PERCHARD Nicolas

Pouvoir de vote : néant

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2014

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Rapport 2013 du Service Public d'élimination des déchets ménagers du Pays de Loiron (2015-01-01)

M. le Maire a présenté aux élus le rapport 2013, ce service existe depuis le 1/01/2003. La communauté de communes du Pays de Loiron s'est dotée depuis le 1/01/2003 de la compétence « déchets ménagers », la compétence « traitement des ordures ménagères résiduelles » est exercée par le Conseil Général de la Mayenne. Le financement de ce service est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance spéciale (artisans, commerçants, collectivités publiques ...).

Le Pays de Loiron détient l'un des plus faibles ratios d'ordures ménagères résiduelles produites sur le département (162 kg en 2013 contre 191 kg pour le département).

Concernant l'organisation il y a environ 6000 bacs pour les ordures ménagères résiduelles, 171 colonnes de tri sélectif et 2 déchetteries. En 2013 il a été collecté 8 854 tonnes de déchets ménagers.

Les dépenses de ce service en 2013 se sont élevées à 1,2 million d'euros et les recettes à 1,4 million d'euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » adopte ce rapport.

Décision modificative budgétaire n° 3/2014 : budget Commune (2015-01-02)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » décide de prendre la décision modificative budgétaire n° 3/2014, ci-dessous détaillée :

Article/chapitre	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DM n° 1 du 3/10/2014				
041/21568	3 477,59 €			
041/21534		3 477,59 €		
DM n° 2 du 4/12/2014				
67/67441			-5 000,00 €	
65/657363			5 000,00 €	
DM n° 3 du 9/01/2015				
Art 022 dépenses imprévues			-1 699,00 €	
Art 6712 Amendes pénales			+ 1500,00 €	

Art 7391178 Cont. directes			+ 199,00 €	
Total après D.M	255 446,59 €	255 446,59 €	590 097,00 €	590 097,00 €

Subvention Centre de Loisirs «Ca coule de source » 2015-01-03

M. la Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 4/12/2014, il a été décidé de conclure une convention avec l'association « Ca coule de source » pour l'organisation d'un centre de loisirs le mercredi après-midi et durant les vacances scolaires, à La Gravelle.

En contrepartie de l'organisation de ce centre de loisirs, il est demandé à la Commune de verser une subvention mensuelle estimée actuellement à 1 756,20 €/mois, de janvier à août 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » décide de verser à l'association « Ca coule de source » à Port-Brillet une subvention s'élevant à 1 756,20 €/mois de janvier à août 2015.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 (2015-01-04)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule notamment que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le total des crédits inscrits au chapitre 21 du BP 2014 s'élevait à 125 666,44 €.

Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 31 416 € maximum au chapitre 21 (travaux de voirie chemins ruraux et voies communales, travaux de bâtiments communaux, travaux pour ouverture centre de loisirs, acquisition de matériels divers pour service voirie, mairie et centre de loisirs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Partie 2 : sujets sans délibération

Jugement du tribunal administratif sur le PLU :

M. le Maire a donné lecture aux élus de la décision du tribunal administratif de Nantes, à savoir :

* article 1^{er} : La délibération du 20 février 2012 par laquelle le conseil municipal de la Commune de La Gravelle a approuvé le plan local d'urbanisme est annulée.

* article 2 : La commune de La Gravelle versera à Mme MARTIN et M. COUSIN une somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

* article 3 : Les conclusions de la commune de La Gravelle tendant à l'application de l'article L 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

* article 4 : le présent jugement sera notifié à Mme MARTIN et M. COUSIN et à la Commune de La Gravelle.

Compte-rendu de la réunion du 9/01/2015 avec les services de la DDT/CCPL :

Il a été évoqué plusieurs solutions suite à l'annulation du PLU, soit il est engagé une nouvelle procédure d'élaboration d'un PLU, coût financier important pour la Commune (compter de 18 à 24 mois), soit la Commune décide de revenir à la carte communale de 2005 et de la mettre en conformité avec le SCOT Laval/Loiron, soit la Commune demande à M. le Préfet de revenir au Règlement National d'Urbanisme.

M. le Maire indique que si la Commune fait appel du jugement cet appel n'est pas suspensif.

Si la Commune revient au Règlement National d'Urbanisme c'est le Préfet qui délivre les autorisations d'urbanisme. Une prochaine réunion a été programmée le lundi 26/01 à 17h en Mairie.

Décision du conseil municipal suite au jugement du PLU :

La décision du conseil municipal sur ce dossier est différée à une prochaine séance, dans l'attente de compléments d'informations.

Divers :

- Centre de loisirs : M. le Maire indique que le centre de loisirs va ouvrir le mercredi 14/01/2015 à l'ancienne école primaire. Les services de la PMI ont demandé que des petites toilettes soient installées à l'intérieur de l'ancienne école.
- Le cabinet NTE réalise actuellement l'avant projet pour la mise en séparatif des réseaux de la rue Marie Moreau, une réunion de présentation aura lieu le mercredi 21/01 à 14h.
- Le SDEGM réalise actuellement des relevés rue Marie Moreau pour réaliser un estimatif des travaux d'effacement des réseaux.
- La prochaine séance aura lieu le vendredi 6 février 2015 à 20h30.
- Une réunion de la commission « Enfance Jeunesse » aura lieu le lundi 19/01 à 20h30 en Mairie avec les agents en charge des TAP.
- Une assemblée générale pour le Comité des Fêtes aura lieu le vendredi 27/02 à 20h30 à la salle de réunion-cantine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h45.

Rappel des délibérations :

2015-01-01 : Rapport 2013 du Service Public d'élimination des déchets ménagers du Pays de Loiron

2015-01-02 : Décision modificative budgétaire n° 3/2014

2015-01-03 : Subvention Centre de Loisirs « Ca coule de source »

2015-01-04 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015.

Signatures :

DEULOFEU Nicolas	FOUCHER Emilien	GEFFRARD Joseph
MORICE Claire	LOUVEL Frédéric	BODIN Thierry
LEMESLE Matthieu	BROSSARD Kévin	GERAULT Marc
PERCHARD Nicolas	SACAZE Catherine ABSENTE	LOUTELLIER Emilie
BEAUFILS Laurence	CHRETIEN Hervé	PIEAU Christian